

SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE AU TRAVAIL

GUIDE DE RÉFÉRENCE RAPIDE

1. MINISTÈRE DU TRAVAIL VIOLENCE AU TRAVAIL



Violence, menace, tentative de violence, incident évité de justesse ou fait d'être témoin d'actes de violence envers autrui



SIGNEZ-LE IMMÉDIATEMENT
Informez votre superviseur ou votre directeur



REMPISSEZ LE FORMULAIRE DE SIGNALEMENT

Remplissez le « Rapport d'incident de l'employé / d'incident violent ». Indiquez ce qui s'est passé, où, quand, qui était impliqué et s'il y a eu des témoins



CONSERVEZ-EN UNE COPIE



L'INCIDENT IMPLIQUAIT-IL UN ÉLÈVE?

Si oui...

2. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION INCIDENT GRAVE IMPLIQUANT UN ÉLÈVE



L'élève pourrait-il faire l'objet d'une suspension ou d'une expulsion? Si oui...



SIGNEZ-LE VERBALEMENT

Informez le directeur ou son représentant dès que possible



REMPISSEZ LE RAPPORT

Remplissez le « Rapport d'incident en lien à la sécurité dans les écoles » dans l'outil de signalement en ligne. Soumettez-le dès que possible et au plus tard à la fin de la journée



CONSERVEZ L'ACCUSÉ DE RÉCEPTION



L'INCIDENT A-T-IL ENTRAÎNÉ UNE BLESSURE?

Si oui...

3. ACCIDENT DU TRAVAIL (CSPAAT)



Avez-vous été blessé?

Si oui...



OBTENEZ DES PREMIERS SOINS OU DES SOINS MÉDICAUX

Indiquez au professionnel de la santé que la blessure s'est produite au travail



SIGNEZ LA BLESSURE

Informez votre superviseur ou votre directeur dès que possible



REMPISSEZ LE FORMULAIRE 6

« Avis de lésion ou de maladie travaillable ou travailleur », au besoin



CONSERVEZ DES COPIES



PLUSIEURS FORMULAIRES PEUVENT ÊTRE NÉCESSAIRES

Un incident impliquant un élève et entraînant une blessure chez un employé peut nécessiter les trois voies de déclaration. Si aucun élève n'est impliqué, mais qu'une blessure survient, ne remplissez pas le formulaire « Rapport d'incident en lien à la sécurité dans les écoles ». Remplissez TOUS les formulaires qui s'appliquent. Un formulaire ne remplace pas un autre.



Questions? Adressez-vous à votre représentant syndical ou à votre superviseur immédiat.